



SORNAY, le 28.06.2017

MAIRIE de SORNAY**1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 22 juin 2017, à 20h30, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Absents : BOULAY Arnaud, MAZIER Béatrice

Excusé : GROS Romain

Secrétaire de séance : FICHET David

Le compte-rendu du 22.05.2017 est approuvé à l'unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal suite aux mouvements de personnel suivants :

- Changement de grade pour :

- Un adjoint technique principal 2ème classe est promu adjoint technique principal 1ère classe au 01.04.2017
- Une ATSEM principal 2ème classe est promue ATSEM principal 1ère classe au 01.04.2017
- Un adjoint technique est promu adjoint technique principal 2ème classe au 01.04.2017

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'ensemble de ces changements.

CHEMINEMENT PIETONNIER AU BOURG : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DU CABINET ARCAD'26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de créer un aménagement piétonnier sécurisé le long de la RD971, au niveau de la sortie de l'agglomération jusqu'à la route du Petit Rédy en passant par le secteur de la rue des Renouillères.

Il donne connaissance de l'avant projet définitif concernant la réalisation d'un cheminement piéton sur accotement au droit de la R.D. 971, réalisé par la société ARCAD'26, 26 Grande Rue à LOUHANS, Maître d'œuvre.

Il rappelle que lors de sa séance du 21.03.2017, le conseil municipal avait constitué la commission d'appel d'offres.

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'avant-projet définitif tel qu'il est présenté, décide le lancement d'un marché à procédure adaptée, et donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE, ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'acquérir un nouveau tractopelle pour venir en remplacement de l'actuel et qu'il conviendrait de lancer un marché à procédure adaptée et de constituer une commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal constitue la commission comme suit :

Président : Christian CLERC

Titulaires : Patrick PELLIGAND, Patrick LECUELLE, David FICHET, Jean-Paul COMTET

Suppléants : Nathalie FAILLET-GEOFFROY, Patrice MARLIN, Alain COURTOUT, Sylvie RENEVIER

REFECTION ET L'AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE DE LA SALLE DU FOYER RURAL : LANCEMENT DE L'ETUDE D'AVANT-PROJET

Monsieur le Maire indique qu'il convient de lancer l'étude d'avant-projet et de désigner le maître d'œuvre concernant la réfection et d'agrandissement de la cuisine de l'ancienne cantine du foyer rural.

A l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE le lancement du marché à procédure adaptée du dossier suscité.

DESIGNE la société ARCAD'26 - 26 Grande Rue à LOUHANS (71), pour la maîtrise d'oeuvre concernant la réfection et l'agrandissement de la cuisine de l'ancienne cantine du foyer rural.

AUTORISE la société ARCAD'26 - 26 Grande Rue à LOUHANS (71), à lancer l'étude d'avant-projet concernant la réfection et d'agrandissement de l'ancienne cantine du foyer rural.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONSTITUE la commission d'appel d'offres comme suit :

- Président : Christian CLERC,
- Titulaires : Nathalie FAILLET-GEOFFROY, Alain COURTOUT, Patrick PELLIGAND, Jean-Paul COMTET
- Suppléants : Yvelise FERRAND, Martine RAVEL-CHAPUIS, Anne-Marie COEUR

DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE LA SEMCODA POUR 7 PAVILLONS PSLA "CHAMPS GAUTRIOTS"

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.)– 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 856 600 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer la construction de 7 pavillons PSLA située à SORNAY "Champs Gautriots". Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 856 600 € soient garantis solidairement par la Commune de SORNAY à hauteur de 100%.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé à la validation.

Avec 1 abstention (Julien PRUDENT), le conseil municipal valide les dispositions exposées relativement à la demande de garantie financière de la SEMCODA pour 7 pavillons PSLA "Champs Gautriots".

DROIT DE PREFERENCE FORESTIER ET DROIT DE PREEMPTION FORESTIER – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe que la Loi d'avenir pour l'agriculture du 13.10.2014 a reconnu un droit de préférence forestier au profit de la commune en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 ha, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre (nouveaux articles L311-1 à L331-24 du code forestier).

A ce titre, le Maire communique un projet de vente d'une parcelle cadastrée ZA 45 - les Meneuvres - 97ares 40 centiares, propriété de Mme DURIGAN Nicole pour le compte de la société GRT GAZ.

Il demande au conseil de se prononcer par rapport au droit de préférence forestier.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir le droit de préférence forestier de la commune relatif à cette vente.

Dans le cadre du droit de préférence forestier et de celui de préemption, le Maire sollicite une délégation du conseil municipal afin de gérer les demandes rapidement, à charge pour lui de rendre compte de ses décisions au conseil municipal donne délégation au Maire pour les décisions relatives au droit de préférence forestier et au droit de préemption forestier.

LOGEMENT COMMUNAL – CHANGEMENT DE LOCATAIRE ET ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'actuelle locataire du logement de l'école maternelle a demandé la résiliation de son bail à compter du 15.06.2017.

La réalisation d'un état des lieux établi contradictoirement entre le maire et la locataire sortante a été réalisée, et a montré la nécessité d'effectuer divers travaux de rénovation. Des devis ont été demandé pour la réalisation de ces travaux.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur le tarif du loyer et sur la date de mise en location du logement précité. Pour information, le loyer à ce jour est de 428.36 € mensuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en location du logement de l'école maternelle comprenant une cuisine, une salle de séjour, trois chambres, une salle d'eau, un WC et un chauffage central, à compter du 01.08.2017 et fixe le prix mensuel à 428.36 €, charges non comprises. Cette redevance sera automatiquement révisée en fonction des indices publiés par l'Institut National de la Statistique des Etudes Economiques.

Plusieurs devis sont présentés pour la remise en état des murs et plafonds de ce logement. Est validé le devis de la plâtrerie peinture CHARTON Hervé - MENETREUIL (71) pour un montant de 5 213,59 € TTC. Les travaux seront réalisés fin juin, début juillet.

POSITIONNEMENT QUANT A L'ADHESION AU LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à compter de cette année 2017, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association chargée d'organiser et promouvoir le label des villes et villages fleuris, demande le versement d'une cotisation obligatoire valant adhésion, à ses membres. Il rappelle que la commune de Sornay fait partie du réseau des communes labellisées puisqu'elle détient 1 fleur.

La cotisation annuelle pour la commune de Sornay s'élève à 200 €. Dans le cas où la commune n'adhérerait pas au CNVVF, elle perdrait le bénéfice de sa labellisation et devra stopper l'utilisation des éléments de communication liée à la marque "villes et villages fleuris".

La commission fleurissement s'est positionnée et a donné un avis défavorable à l'adhésion au CNVVF.

La majorité du conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission fleurissement, et décide par le fait, de ne pas adhérer au CNVVF, regrettant l'instauration d'une cotisation payante.

Il est précisé que l'abandon du label "Villes et Villages fleuris" ne saurait avoir comme conséquences un "laisser-aller" au regard de la gestion des espaces paysagers et fleuris de la commune. L'effort d'embellissement de la commune sera bien entendu maintenu.

ETUDE DE DEVIS

Des devis de cailloux sont présentés pour la réfection de divers chemins de dessertes.

Le devis validé est celui de l'entreprise GUIGUE TP SARL, pour un montant de 3 085.20 € TTC.

AFFAIRES DIVERSES

- SDIS : L'assemblée prend connaissance d'un courrier de la commune de Sornay au SDIS de MACON requérant des explications relativement à l'augmentation annuelle de la contribution SDIS, et de la réponse du SDIS à ce sujet. Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'une rencontre au SDIS MACON a eu lieu en présence de Jacky RODOT, vice-président du SDIS. Un point a été fait sur le centre d'intervention de Sornay : L'amélioration de la collaboration entre le centre de Sornay et de Louhans est impérative afin de mieux utiliser les moyens humains et matériels du CI de SORNAY. Ceci permettrait d'optimiser la gestion des services de secours.

- Rythmes scolaires : Monsieur le Maire présente les conclusions du conseil d'école élémentaire, qui souhaite revenir sur un rythme scolaire à 4 jours dès la rentrée 2017. Chaque membre du conseil municipal fait part de son avis sur l'organisation du retour à 4 jours pour 2017. A l'unanimité, le conseil municipal regrette de devoir prendre une décision dans l'urgence, et souhaite pouvoir rester à 4.5 jours pour 2017 afin d'organiser un groupe de travail réunissant les délégués de parents d'élèves, les enseignants, la DDEN et la Municipalité pour entamer une réflexion pour la rentrée de septembre 2018. Dans tous les cas, la décision finale appartient au DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale). La commune a jusqu'au 30 juin pour se prononcer.

- La commune de Sornay a été retenue pour les premiers déploiements de la fibre, normalement prévus entre 2018 et 2020. Une centaine d'habitation feront partie du 1er déploiement en 2018.

- Diverses informations sont communiquées : aménagement du cimetière, aménagement du préau cour de l'école de filles pour les associations, étude de devis de signalétiques, organisation de la 2ème édition de la COLOR RUN le 09.09.2017 par le conseil des jeunes de Sornay, réfection de la Route de la Croix prévue pour cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1h00 mn.

**Le Maire de Sornay,
Christian CLERC**